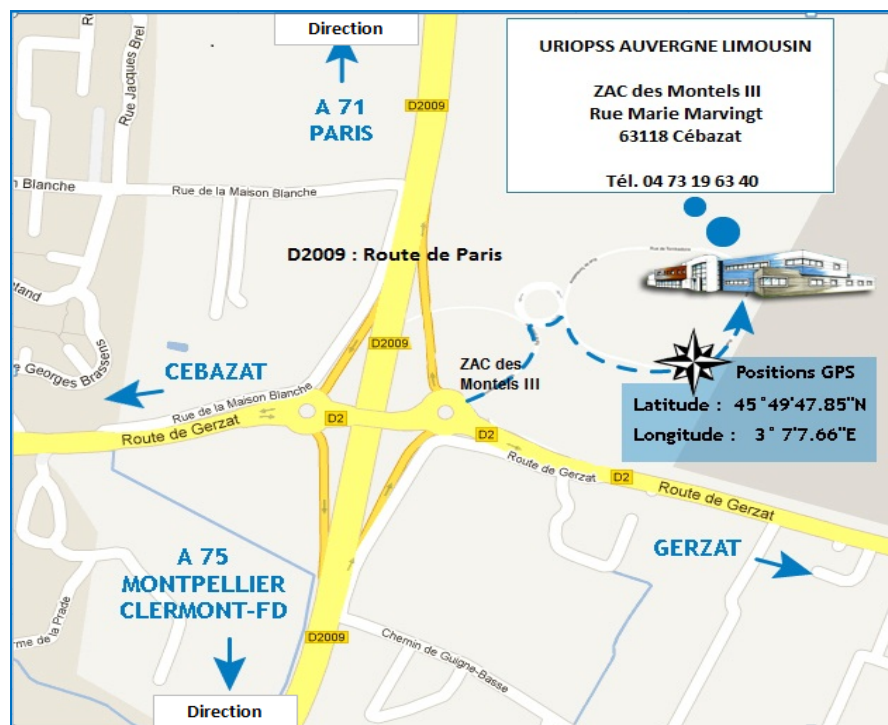


Renseignements pratiques

Parking gratuit
Bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite



Tarifs : (dégressifs selon la date d'inscription)

Repas non compris

	Adhérent		Non Adhérent	
	Jusqu'au 7 avril 2015 inclus	A partir du 8 avril 2015	Jusqu'au 7 avril 2015 inclus	A partir du 8 avril 2015
Salarié	80 Euros	90 Euros	140 Euros	160 Euros
Administrateur	70 Euros	80 Euros	140 Euros	160 Euros

Renseignements : Albine MARLIER

Tél : 04.73.19.63.42 - accueil@uriopss-auvergne.asso.fr

www.uriopss-auvergne.asso.fr

Inscription en ligne [S'inscrire](#) ou à l'aide du coupon-réponse

Prévention de la pénibilité au travail



Quelles modifications en 2015 ?

1/2 journée d'information proposée par



En collaboration avec
le Département Risques Professionnels de la CARSAT Auvergne

Mercredi 29 avril 2015

Dans les locaux de l'URIOPSS
Rue Marie Marvingt, Cébazat

9h30 - 12h30

Accueil à partir de 9h15



Entrée dans le droit social avec la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, la pénibilité au travail fait aujourd'hui l'objet de nouvelles prérogatives.

En effet, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, instaure de nouveaux seuils pour mesurer l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ainsi qu'un échelonnement de leur mise en pratique.

Par ailleurs, et c'est la plus grande nouveauté, depuis le 1er janvier 2015, tous les salariés soumis à des facteurs de pénibilité se voient attribuer des points qui s'accumuleront sur un compte personnel tenu par la CNAV, leur permettant de bénéficier de droits spécifiques (formations, réduction du temps de travail en fin de carrière, départ anticipé à la retraite). Ce compte sera financé par une nouvelle contribution de l'employeur.

Entre obligation de sécurité de l'employeur et contraintes d'activité, la pénibilité au travail apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur au sein des entreprises.

Cette rencontre aura pour objectifs de :

- Maîtriser les nouvelles obligations issues de la réforme des retraites du 20 janvier 2014 ;
- Mettre en œuvre une démarche de prévention au sein de son établissement.

Les intervenants :

Adeline VIVET- Conseillère technique URIOPSS
François VILLIN - Référent Pénibilité CARSAT Auvergne
Stéphane BIERJON - Référent Aide et Soins à la personne
CARSAT Auvergne

9 h 15

Accueil des participants

9 h 30

Points abordés

Cadre juridique

- ➡ Définition de la notion de pénibilité.
- ➡ L'obligation de sécurité de l'employeur.
- ➡ Les facteurs de risques (seuils, échéances).
- ➡ La fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels :
 - ⇒ lien avec le DUERP,
 - ⇒ contenu de la fiche,
 - ⇒ communication de la fiche.
- ➡ Le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) :
 - ⇒ salariés concernés,
 - ⇒ ouverture du compte,
 - ⇒ modalités d'acquisition de points,
 - ⇒ les droits issus du CPPP,
 - ⇒ financement.
- ➡ Le régime des sanctions.

Dans la pratique

- Le référent qualité.
- La pénibilité au sein des ESMS.
- Les actions à mettre en place pour réduire le facteur pénibilité.

Questions / Débat

12 h 30

Clôture de la rencontre